



5 rue Jean Jaurès  
78330 FONTENAY LE FLEURY

### **CONDITIONS DE PAIEMENT**

Une famille correspond à un même foyer = parents + enfants seulement

Le **total dû** pour l'année peut être payé soit par :

- un chèque encaissé en octobre
- 3 chèques encaissés en octobre, janvier, et avril
- 10 chèques encaissés chaque mois de septembre à juin.

(les chèques peuvent être arrondis à l'euro, sauf un faisant la balance).

**(les chèques sont remis le jour de l'inscription)**.

**L'EMFF n'a pas de caisse en espèces et donc n'accepte pas les paiements en espèces.** Les personnes voulant payer en espèces devront faire un dépôt sur le compte de l'EMFF à la banque populaire de Fontenay-le-Fleury (n° 04019070780) et fournir un justificatif de leur dépôt au secrétariat en mentionnant leur nom et prénom sur le justificatif.

L'EMFF n'accepte pas les chèques vacances ni les chèques CAF.

En cas de paiement total ou partiel par un comité d'entreprise, l'EMFF restitue les chèques déjà établis lors de la présentation du chèque dudit comité pour le montant correspondant (indiquer le nom de l'élève au dos du chèque du comité).

Indiquer les noms et prénom de l'élève au dos du chèque si le nom du titulaire du compte est différent.

Les frais bancaires résultant de chèques mal libellés ou non approvisionnés lors de l'encaissement seront re-facturés.

Fontenay-le-Fleury, le 8 juillet 2019.